



Abandon droits maisons suite à séparation

Par **babass**, le 12/05/2015 à 20:38

Bonjour,

Nous avons décidé de nous séparer avec mon épouse.

Nous possédons une maison, le remboursement restant est de 63 000 € à la banque et 15 000 € de prêt à taux zéro.

Le bien a été construit en janvier 2002. Il peut être estimé à 240 000 € actuellement. Valeur à la construction 160 000 environ mais de nombreux travaux réalisés.

Mon épouse pour mes enfants souhaitent que je garde cette maison en abandonnant tous ses droits.

Est-ce possible et quelles sont les modalités à suivre (notaire-avocat) ?

Vers qui vaut-il mieux se diriger en premier.

PS : Nous n'avons pas de liquidité ou très peu.

Merci.

Par **fabrice58**, le 12/05/2015 à 21:04

Ca ne concerne pas un avocat, seul un notaire peut gérer ça. La communauté doit être liquidée et il est impossible de renoncer à ses droits, il faut vendre sa part, au prix du marché et payer pour de vrai. Sinon, le fisc flairera l'abus de droit et c'est le redressement assuré.

cdt

Par **babass**, le 13/05/2015 à 07:42

Pourtant, certains affirment l'avoir fait.

Par **youris**, le 13/05/2015 à 11:44

Bjr,

il faut se méfier des "on-dit".

Toute mutation immobilière comme une vente, une donation ou succession doit se faire par acte authentique généralement un acte notarié avec des frais de mutation à payer au trésor public et une publicité faite par le fichier immobilier du service de la publicité foncière.

CDT

Par **babass**, le **13/05/2015** à **12:14**

Merci pour ces infos. Bien sûr, nous allons passer par un notaire. Mais ma femme peut-elle renoncer à sa part ? Je pense bien sûr que je devrai payer des droits (avez-vous une idée de ces droits ?).

Par **mmbab**, le **19/05/2015** à **12:47**

Bonjour j'étais en couple il n'y a pas eu ni mariage ni pacsé et nous avons acheté une maison est ce que je peu quitter le domicile en attente de la vente ? cordialement

Par **domat**, le **19/05/2015** à **13:37**

bjr,

en union libre, la séparation est libre donc vous pouvez partir quand vous voulez, par contre si vous avez un crédit en cours et que vous êtes co-emprunteurs avec une clause de solidarité, vous êtes toujours tenu des remboursements, l'organisme de crédit se moque de savoir si vous occupez le bien ou non.

cdt